

L'an deux mille vingt six, le dix avril à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 1 avril 2026 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 38

Nombre de votants : 39

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, David MULLER 2ème Vice-Président, Stéphanie FRESNAIS 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Hervé VAN COLEN 5ème Vice-Président, Jacques MARIE 6ème Vice-Président, Roméo FROT 7ème Vice-Président, Claude BENOIST 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Emmanuelle HONOREZ-BRULÉ, Pascal FEMINIER, Véronique BOURNE, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Cyrille MAUPAS, Pierre-Alain DE MALLERAY, Ihsane ROUX, Fabienne LOUIS, Patrice ROBERT, Bruno ARNOULD, Anouchka DIDIER, Dominique VAUTIER, Rodolphe DUGON, Nathalie DE FOUQUIERES, Marjorie MOREL, Daniel HARACHE, Fabienne RUBIN, Olivier LE LAY, Brigitte POULETTY-LEFEBVRE, Nicolas SAUVAGE, Christine BONNIEUX, Philippe JUBERT, Nathalie DALLONGEVILLE, Jean-Michel BROGNIEZ, Rémy PAPOZ

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Anne LIMOGES, pouvoir à François PEDRONO

Monsieur Roméo FROT est nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N°D029_100426

CRÉATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. (art. L2143-3 du CGCT)

Elle est composée notamment des représentants de la Communauté de communes, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées, d'associations ou organisme représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Le Président de l'EPCI préside la commission et arrête la liste de ses membres.

En ce qui concerne les représentants de la Communauté de communes, il est proposé :

Membres	Communes
• Jacques MARIE	Bénerville-sur-Mer
• Emmanuelle HONOREZ-BRULÉ	Blonville-sur-Mer
• Christèle CERISIER-PHILIPPE	Deauville
• Anne LIMOGES	Saint-Arnoult
• Ihsane ROUX	Saint-Gatien-des-Bois
• Françoise LEFRANC	Saint-Pierre-Azif
• Anouchka DIDIER	Touques
• Marjorie MOREL	Tourgéville
• Fabienne RUBIN	Trouville-sur-Mer
• Régine CURZYDLO	Vauville
• Christine BONNIEUX	Villers-sur-Mer
• Véronique CARDON	Villerville

Il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- décider de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, pour la durée du mandat ;
- autoriser, d'une part, le Président à arrêter :
 - la liste des personnalités associatives siégeant au sein de la commission ;
 - la liste des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la commission, telle que définie ci-dessus ;
- autoriser, d'autre part, le Président, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, pour la durée du mandat ;

AUTORISE, d'une part, le Président à arrêter :

- la liste des personnalités associatives siégeant au sein de la commission,
- la liste des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la commission, telle que définie ci-dessus

AUTORISE, d'autre part, le Président, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État



Roméo FROT
Secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME



Philippe AUGIER
Président

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villeriville